

DELIBERATION N° 19 - CLASSE DE NEIGE 2021-2022

Rapporteur : Mme RAIK

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé l'examen de l'organisation par les écoles élémentaires Pierre Loti et Jacques Prévert d'une classe de neige pour le séjour suivant qui aura lieu du 13 mars 2022 (goûter) au 19 mars 2022 (dîner), soit 7 jours facturés.

Les modalités sont les suivantes :

- nombre de classes : 2 classes de CM1/CM2 et 2 classes de CM2
- nombre d'élèves : 99
- enseignants participants : Madame ALOTTO, Monsieur MANDRON, enseignants école Pierre Loti, Madame HERBÉ, Monsieur PANTALEON, enseignants école Jacques Prévert.
- lieu d'accueil : Centre Creil'Alpes aux CARROZ D'ARACHES (Haute Savoie)

Les conditions d'organisation proposées pour ce séjour sont les suivantes :

L'organisation de ces classes pourrait être confiée à la Fédération des Œuvres Laïques de Meurthe-et-Moselle 49, rue Isabey à Nancy.

Les modalités d'organisation de ces classes sont conformes aux circulaires ministérielles. Il est donc nécessaire d'appliquer les dispositions de la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et de la circulaire n°2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et classes de découvertes du premier degré.

Le prix du séjour est fixé à 566 € par élève.

L'estimation financière des diverses dépenses figure en annexe de la présente délibération.

L'année passée, le séjour classe de neige a été une nouvelle fois annulé du fait de la crise sanitaire.

Pour les familles envoyant la même année deux enfants en classes de découverte, une réduction de 10 % sera accordée sur le montant de la participation familiale à payer par enfant.

Il convient de rappeler que les seules situations et ressources familiales prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférentes à l'année 2020.

Une indemnité, fixée selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Centralisation du 6 mai 1985, sera versée au personnel enseignant des deux écoles ainsi qu'aux accompagnateurs du séjour.

La participation des familles, fixée comme suit, peut être payée en trois fois pour les ludréens et en quatre fois pour les familles extérieures :

Tableau de participation pour les familles ludréennes		
Quotient Familial Mensuel	% du coût du séjour	CREIL'ALPES (566€) Participation de la famille
Revenu Brut Global 2020 divisé par 12 mois divisé par le Nombre de parts fiscales		
De 0 à 300 €	12%	68 €
De 300,01 à 600 €	23%	130 €
600,01 à 900 €	34%	192 €
900,01 à 1200 €	44%	249 €
1200,01 à 1500 €	55%	311 €
1500,01 à 1800 €	60%	340 €
Au-delà de 1800 €	67%	379 €

Tableau de participation pour les familles extérieures à Ludres		
Quotient Familial Mensuel	% du coût du séjour	CREIL'ALPES (566€) Participation de la famille
Revenu Brut Global 2020 divisé par 12 mois divisé par le Nombre de parts fiscales		
De 0 à 300 €	70%	396 €
De 300,01 à 600 €	80%	453 €
600,01 à 900 €	85%	481 €
900,01 à 1200 €	90%	509 €
1200,01 à 1500 €	92%	521 €
1500,01 à 1800 €	94%	532 €
Au-delà de 1800 €	96%	543 €

La commission Action Scolaire a rendu un avis favorable le 21 octobre 2021.

Intervention de Monsieur le Maire :

Je rappelle que la participation de la ville atteint pratiquement 34 000 €. 14 élèves extérieurs à Ludres sont concernés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'organisation de ces classes de neige dans les conditions ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de séjour, tout acte nécessaire, et à payer les acomptes prévus par celles-ci.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.